



Ville de Genappe – Espace 2000 n° 3 – 1470 Genappe

Tarif relatif aux encarts publicitaires dans le « Journal de Genappe » – Exercices 2014 à 2019.

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, un tarif relatif aux encarts publicitaires comme suit :

Article 2 : l'encart publicitaire inséré dans le « Journal de Genappe » couvrira obligatoirement 10 parutions étalées dans les journaux à paraître de janvier à décembre ;

Article 3 : le prix est fixé à **540 € pour 9 parutions + 1 gratuite** (journaux de janvier à décembre) pour un encart de 93 x 60 mm ;

le 4 : les encarts publicitaires relatifs à des services organisés par le CPAS sont exonérés ;

Article 5 : le montant sera payé à la Ville de Genappe, au plus tard 3 semaines avant la première parution dans le journal ;

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.